

## Les personnels administratifs

Ce sont des agents non titulaires de l'État soumis à un statut de droit public ou des fonctionnaires détachés des autres ministères. Ils assurent des métiers relatifs à la gestion des ressources humaines, administrative, budgétaire, financière et juridique de l'établissement.



© ONCFS

*Environ 170 personnels administratifs assurent la gestion des dossiers.*

En fonction de leur diplôme, de leur catégorie d'emploi (A, B ou C) et de leur grade, ils exercent des missions de conception, d'encadrement, d'animation, de secrétariat, de gestion, d'application ou d'exécution.

### CONDITIONS D'ACCÈS AU CONCOURS DE PERSONNEL ADMINISTRATIF

*Pour s'inscrire aux concours organisés par l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, vous devez jouir de vos droits civiques, être en situation régulière au regard du service national et avoir un casier judiciaire vierge.*

*Pour être adjoint ou agent administratif (C), aucune condition de diplôme n'est requise.*

*Pour être secrétaire administratif (B), vous devez être titulaire du baccalauréat ou de diplômes homologués au niveau IV.*

*Pour être chargé de mission (A), vous devez être titulaire d'un des titres ou diplômes exigés pour se présenter au premier concours d'entrée à l'École nationale d'administration.*

## Les ouvriers

Une trentaine d'ouvriers sont affectés sur différents sites de l'établissement (centres administratifs, centre de formation, réserves gérées par l'ONCFS...) pour effectuer des travaux d'entretien et d'aménagement.



© ONCFS

Aucun diplôme n'est exigé mais une qualification précise peut être demandée en fonction des postes à pourvoir.



www.oncfs.gouv.fr

### Direction générale

85 bis, avenue de Wagram – BP 236 – 75822 Paris Cedex 17  
Tél. : 01 44 15 17 17 – Fax : 01 47 63 79 13  
direction.generale@oncfs.gouv.fr

### Direction des ressources humaines

85 bis, avenue de Wagram – BP 236 – 75822 Paris Cedex 17  
Tél. : 01 44 15 17 17  
Fax : 01 44 15 17 13  
direction.ressources-humaines@oncfs.gouv.fr

### Centre de formation

Le Bouchet – 45370 Dry  
Tél. : 02 38 45 70 82  
Fax : 02 38 45 93 92  
drh.formation@oncfs.gouv.fr

### Direction de la police

BP 20 – 78612 Le Perray-en-Yvelines Cedex  
Tél. : 01 30 46 60 00  
Fax : 01 30 46 60 83  
police@oncfs.gouv.fr

### Direction des études et de la recherche

BP 20 – 78612 Le Perray-en-Yvelines Cedex  
Tél. : 01 30 46 60 00  
Fax : 01 30 46 60 67  
secretariat-directeur.etudes-recherche@oncfs.gouv.fr

### Direction des actions territoriales

BP 20 – 78612 Le Perray-en-Yvelines Cedex  
Tél. : 01 30 46 60 00  
Fax : 01 30 46 60 57  
direction.actions-territoriales@oncfs.gouv.fr

### Direction financière

BP 20 – 78612 Le Perray-en-Yvelines Cedex  
Tél. : 01 30 46 60 00  
Fax : 01 30 41 80 72  
direction.financiere@oncfs.gouv.fr  
agence.comptable@oncfs.gouv.fr

### Direction des systèmes d'information

BP 20 – 78612 Le Perray-en-Yvelines Cedex  
Tél. : 01 30 46 60 00  
Fax : 01 30 41 80 72  
directeur.systemes-information@oncfs.gouv.fr



# Les métiers de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage



© HOUTAQUAIS ÉDITIONS - Rédaction : Mélog - Impression : Caractère - 02/2010 - Photo couv. © ONCFS, J.M. Benmergui, L. Barbier, O. Thomas, P. Massit, J. Appolinaire

*Établissement public, sous double tutelle des ministères chargés du Développement durable et de l'Agriculture, l'Office national de la chasse et de la faune sauvage conduit des missions relatives à la police de l'environnement et de la chasse, la connaissance de la faune sauvage et de ses habitats et apporte conseils et appuis techniques aux décideurs politiques, aménageurs et gestionnaires de l'espace rural. L'établissement est un des acteurs principaux de la politique gouvernementale concernant la préservation de la biodiversité et la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement.*

## Les agents techniques et les techniciens de l'environnement

Les agents techniques de l'environnement (ATE) et les techniciens de l'environnement (TE), sont des fonctionnaires commissionnés par le ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de la Mer (MEEDDM) et assermentés auprès des tribunaux.

Appartenant au corps des agents techniques et techniciens de l'environnement créé en 2001 par le ministère chargé de l'Environnement, ils peuvent au cours de leur carrière intégrer les deux autres établissements publics chargés de la police de la nature : l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA) et les Parcs nationaux.

À l'ONCFS, les ATE, au nombre de 1 000, remplissent surtout leurs missions dans les services départementaux (SD), les brigades mobiles d'intervention (BMI).

Les TE, près de 400, exercent leurs missions le plus souvent dans une délégation régionale au niveau départemental (chef de SD, chef de brigade), régional (chef de BMI) mais peuvent également être affectés dans une direction nationale.

Dirigés par un chef de SD (ou un chef de BMI) et encadrés par un

chef de brigade, les ATE sont chargés sur le terrain de la police de l'environnement en général et de la chasse en particulier. Ils surveillent les territoires et veillent au respect de la réglementation : surveillance des habitats et des espèces de faune et de flore protégées, opérations contre le braconnage, contrôle de l'exercice de la chasse, missions techniques, information du public. Ils sont également compétents en matière de pêche, de lutte contre les incendies en forêt, de circulation des véhicules dans les espaces naturels...

Chargés de faire respecter la réglementation, les ATE et TE portent une arme et un uniforme sur lequel figurent les insignes de leur commissionnement et le logo de l'établissement qui les emploie.



© ONCFS / P. Massit

La police de l'environnement et de la chasse s'appuyant sur une bonne connaissance de la faune et de ses habitats, les TE et ATE collectent, en collaboration avec le personnel de la direction des études et de la recherche, des données sur près de 80 espèces chassables ou protégées. Les informations recueillies, au sein des observatoires nationaux sont utilisées notamment par les administrations et les gestionnaires de territoire pour l'adoption de mesures permettant le maintien ou la restauration de la diversité biologique, l'aménagement des territoires et la gestion de la faune prescrites par le Grenelle de l'environnement.

Le TE, chef de SD, est dans ce cadre l'interlocuteur des partenaires locaux et notamment du préfet et du procureur de la République...). Certains ATE, affectés à la BMI CITES-Capture, sont chargés au niveau national de faire respecter la convention de Washington qui régit la détention et l'activité commerciale des espèces animales et végétales en voie de disparition ou en danger. Les TE peuvent assurer également à titre principal des activités techniques d'études, de recherches et de développement au sein d'une cellule technique régionale ou d'un centre de recherche national. Enfin, certains TE exercent les fonctions d'inspecteur du permis de chasser.

### CONDITIONS D'ACCÈS AU CONCOURS D'AGENT TECHNIQUE ET DE TECHNICIEN DE L'ENVIRONNEMENT

Les concours agent technique et techniciens de l'environnement sont organisés par le MEEDDM. Pour s'inscrire à ces concours, vous devez être âgé de dix-huit ans au moins au 1<sup>er</sup> janvier de l'année du concours ; être titulaire du permis de conduire de catégorie B ; être titulaire d'un diplôme de natation reconnu par le ministre chargé de la jeunesse et des sports et attestant que le candidat est apte à parcourir au moins 50 mètres à la nage.

Pour le concours agent technique, vous devez être titulaire du diplôme national du brevet des collèges (BEPC) ou de l'un des titres ou diplômes équivalents. Il existe également une voie d'accès par contrat PACTE.

Pour devenir technicien de l'environnement, vous devez être titulaire du baccalauréat ou de l'un des titres et diplômes équivalents.

Pour plus d'informations, consulter le site du ministère : <http://www.developpement-durable.gouv.fr>.

## Les ingénieurs et ingénieurs des travaux

Les ingénieurs et ingénieurs des travaux sont des agents non titulaires de l'État soumis à un statut de droit public ou des fonctionnaires détachés d'autres ministères.

Selon leur diplôme, leur grade et leur fonction, ils occupent des emplois de direction, de gestion, d'expertise, d'encadrement de mission de police ou d'études de nature scientifique, technique et administrative. Ils peuvent être chargés de missions d'enseignement, d'intervention en faveur de la chasse et de la protection de la faune sauvage.

La grande majorité est affectée dans les Centres nationaux d'étude et de recherche appliquée (CNERA), dépendant de la direction des études et de la recherche. Ils y mènent des études sur près de 80 espèces chassables ou protégées et leur habitat : biologie, reproduction, suivis des populations, interactions entre la faune sauvage et son milieu... et participent ainsi à enrichir les connaissances qui permettront de décider des mesures de gestion et de préservation définies par le Grenelle de l'environnement.

Une autre partie est répartie à la direction des actions territoriales, à la direction de la police ou dans les délégations interrégionales au sein des cellules techniques de ces dernières pour mener des actions de recherche et de développement. Ils participent notamment à des expérimentations sur des modalités de gestion qui préservent la faune sauvage tout en restant compatibles avec les activités économiques et sociales.



© ONCFS

Par leurs études et expérimentations sur la faune sauvage et ses habitats, plus d'une centaine d'ingénieurs et ingénieurs des travaux de l'ONCFS participent à l'amélioration des connaissances nécessaires à la conservation de la biodiversité.

### CONDITIONS D'ACCÈS AU CONCOURS D'INGÉNIEUR ET D'INGÉNIEUR DES TRAVAUX

Pour s'inscrire aux concours organisés par l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, vous devez jouir de vos droits civiques, être en situation régulière au regard du service national et avoir un casier judiciaire vierge.

Pour devenir ingénieur, vous devez avoir suivi le cycle complet d'enseignement de l'ENGRÉF\* et satisfait aux examens de sortie de cette école ou être titulaire d'un doctorat de 3<sup>e</sup> cycle obtenu dans l'une des spécialités suivantes : science de la vie ou de la terre, sciences et techniques communes, sciences appliquées, droit public, droit pénal, droit communautaire.

Pour devenir ingénieur des travaux, vous devez avoir suivi la formation d'ingénieur forestier de l'ENGRÉF\* et satisfait aux examens de sortie ou être titulaire de diplômes de 3<sup>e</sup> cycle dans l'une des spécialités citées ci-dessus.

\* ENGRÉF : École nationale du génie rural des eaux et des forêts.

La mission prioritaire des ATE et TE : la police de l'environnement.

© ONCFS / P. Massit